

Général

Rappel : consultations publiques lancées par l'ECHA

L'ECHA lance régulièrement un certain nombre de consultations publiques, accessibles sur la [page internet dédiée](#) à cet effet. Parmi les consultations en cours, citons les propositions d'essais impliquant des animaux vertébrés pour environ [60 substances](#) et le projet de recommandation de l'ECHA sur les substances prioritaires pour l'inclusion à l'annexe XIV ([13 substances](#)) dans le cadre de la procédure d'autorisation. Vous trouvez un résumé des consultations en cours [ici](#).

Nouvelles informations disponibles pour les utilisateurs en aval

L'ECHA renforce sa communication sur les obligations des [utilisateurs en aval](#) via notamment la mise en place d'une [page spéciale](#) sur son site internet. Vous trouverez un rappel des principales obligations dans [notre news](#) du 16/06/2011. Sur ce même thème, l'ECHA a publié récemment une [fiche pratique](#) sur les fiches de données de sécurité et les scénarios d'exposition (français) et a mis à disposition le [webinar](#) (anglais) du 31 mai 2011 sur la communication des utilisations à l'ECHA (DU reports). Si vous souhaitez en savoir plus, consultez le [Guide des utilisateurs en aval](#) (janvier 2008), disponible en français.



Le RAC adopte dix opinions scientifiques

Le 15 juin 2011, le Comité d'évaluation des risques (RAC) a adopté huit opinions de propositions pour une harmonisation de la classification et de l'étiquetage à travers l'Europe et deux opinions sur des propositions de restrictions durant sa 16^{ème} séance, tenue du 7 au 10 juin 2011 à Helsinki. Pour en savoir plus, consultez l'[alerte d'actualité](#) de l'ECHA.

De nouveaux webinars de l'ECHA sont disponibles

Les présentations du webinar sur l'obligation de s'informer avant l'enregistrement (Inquiry process) du [25 mai 2011](#) et les enregistrements du sixième ECHA's Stakeholders' day du [7 juin 2011](#) sont désormais disponibles sur le site de l'ECHA.

REACH (enRegistration, Evaluation, Autorisation et restrictions des substances CHimiques)

Adoption des critères de sélection pour l'évaluation des substances

L'ECHA et les États Membres se préparent à commencer l'évaluation des substances dans le cadre de REACH, celle-ci vise à déterminer si les utilisations d'une substance chimique peuvent constituer un risque pour la santé humaine ou pour l'environnement. L'évaluation des substances est principalement réalisée par les États Membres. Ceux-ci ont précédemment indiqué une capacité d'évaluation d'environ 40 substances en 2012 et 50 substances annuellement en 2013 et 2014. A la suite de cette évaluation, des informations supplémentaires peuvent être demandées aux déclarant(s) et/ou utilisateur(s) en aval.

L'ECHA a développé, en coopération avec les États Membres, des critères de sélection basés sur le risque, pour des substances à inclure dans le premier plan d'action continu communautaire (CoRAP) qui sera adopté par l'ECHA le 28 février 2012. Le CoRap précise pour les trois années à venir les substances qui seront évaluées et les États Membres évaluateurs. Le 26 mai 2011, ECHA a adopté les [premiers critères de sélection](#). Ils couvrent les informations sur les dangers et l'exposition ainsi que le tonnage des substances. Un aperçu de la procédure d'évaluation des substances est donné dans une [fiche d'information](#) publiée récemment par l'ECHA. Vous trouverez des informations complémentaires, y compris le lien vers les Guides de l'ECHA sur la [page internet](#) dédiée à la procédure d'évaluation. D'autre part, un aperçu détaillé sur l'évaluation des substances vous sera présenté dans la quatrième édition spéciale de notre [newsletter](#), à venir prochainement.



Rappel : notification des SVHC présentes dans les articles

Les producteurs, importateurs et fournisseurs d'articles doivent notifier à l'ECHA les SVHC présentes dans les articles au plus tard six mois après l'inscription de la substance à la Liste Candidate. Pour 38 substances les notifications ont dû être soumises avant le 1^{er} juin 2011, pour les huit substances restantes, la date limite était le 15 juin 2011. Pour communiquer les conditions sous lesquelles ces obligations de notification entrent en vigueur, l'équipe du Helpdesk a publié une [Newsletter spéciale](#) (avril 2011) et organisé un second [Café REACH&CLP](#) (12 mai 2011). Après le [communiqué de presse](#) de la Commission Européenne le 1^{er} juin 2011, l'ECHA a publié une [version révisée](#) de la fiche d'information sur les exigences concernant les substances contenues dans les articles. Sur le [site de l'ECHA](#), vous pouvez trouver les outils nécessaires à la notification ([IUCLID 5](#), [Substance Dataset](#), [REACH-IT](#)) et le [manuel](#) sur comment préparer et soumettre une notification. L'ECHA a également mis à disposition les présentations et enregistrements du [webinar](#) organisé sur ce sujet le 19 mai 2011.

Mise à jour de la Liste Candidate : 7 nouvelles substances

Après un accord unanime du [Comité des États Membres \(18^{ème} séance\)](#), sept nouvelles substances extrêmement préoccupantes (SVHC) ont été ajoutées à la [Liste Candidate](#). Faisant partie de la [procédure d'autorisation](#), ces substances sont susceptibles d'intégrer l'Annexe XIV du règlement REACH. Cette Liste Candidate est à consulter régulièrement parce que l'inscription sur cette liste et l'inclusion dans l'Annexe XIV déclenchent un certain nombre d'[obligations légales](#). Vous trouverez plus d'informations dans le [communiqué de presse](#) de l'ECHA du 20/06/2011.

Les sept nouvelles substances sont : Acétate de 2-éthoxyéthyle, Chromate de strontium, Diesters alkyliques en C7-11 ramifiés et linéaires de l'acide 1,2-benzènedicarboxylique (DHNUP), Hydrazine, 1-méthyl-2-pyrrolidone, 1,2,3-trichloropropane, Diesters alkyliques en C6-8 ramifiés de l'acide 1,2-benzène dicarboxylique riches en C7 (DIHP).

Pour en savoir plus, consulter notre site internet : [« Qu'est ce que REACH ? »](#)

CLP (Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges chimiques)

Seconde ATP (Adaptation aux Progrès Techniques) disponible

La seconde adaptation au progrès technique (2nd ATP) du règlement CLP est prévue dans le [règlement \(UE\) 286/2011](#) qui est entré en vigueur le 19 avril 2011. Elle apporte divers changements scientifiques et techniques aux annexes du règlement CLP dont la majorité est basée sur la 3^{ème} révision du SGH des Nations Unies. Les changements concernent, entre autres, les dispositions d'étiquetage, de nouvelles sous-catégories pour la sensibilisation respiratoire et la peau, la révision des critères de classification des risques à long terme (toxicité chronique) pour le milieu aquatique et la classe de danger pour les substances et mélanges dangereux pour la couche d'ozone.

Eurobaromètre sur la perception des produits chimiques par les consommateurs publié

Les résultats de l'Eurobaromètre montrent que la plupart des gens dans l'Union Européenne sont incapables d'identifier les produits chimiques ménagers courants comme potentiellement dangereux et suivent rarement les consignes de sécurité. La compréhension des produits chimiques et la sensibilisation du public sur la façon de les utiliser en toute sécurité varient d'un pays à l'autre. Pour en savoir plus, consultez l'[alerte actualité](#) de l'ECHA ou le [rapport complet](#) (en anglais) sur le site de la Commission européenne.

Classifications et étiquetages harmonisés

Le Comité d'évaluation des risques (RAC) a adopté huit opinions de proposition d'harmonisation et cinq consultations publiques sont en cours. Pour en savoir plus, consultez la section « général » de notre Newsletter.

Pour en savoir plus, consulter notre site internet : [« Qu'est ce que le CLP ? »](#)

AGENDA

Les actions d'information du Helpdesk REACH&CLP Luxembourg se poursuivront en Septembre 2011, avec notamment une conférence d'une demi-journée plutôt destinée aux utilisateurs en aval. Le programme détaillé vous sera communiqué ultérieurement, mais vous pouvez d'ores et déjà réserver la date du 29 septembre 2011.

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Le Helpdesk REACH&CLP offre des conseils sur REACH et CLP qui ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas une interprétation juridique des textes réglementaires. Les réglementations REACH et CLP sont les seules références légales et les informations fournies via cette lettre d'information ne constituent en rien une base légale. Ces informations sont fournies à titre informatif sans aucune garantie expresse ou implicite, quant à leur exhaustivité ou exactitude. Par conséquent, toute responsabilité du CRP Henri Tudor pour toute erreur ou omission est exclue et le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies.

